

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 7 mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### Délégués titulaires présents :

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs** Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence<sup>1</sup>), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT (en visioconférence)  
Monsieur Agostino POPULIN  
Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY  
Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR  
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN

### Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Madame Caroline DI CRISTINA  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME  
Monsieur Guy MARCHANT  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Michaël ANIÉRÉ  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT  
Monsieur Philippe GOLINVAL  
Monsieur Claude RÉGNIEZ  
Monsieur Francis WOJTOWICZ

<sup>1</sup> Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Xavier JOUANIN

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022\_03\_06**

**Objet : Budget primitif pour l'exercice 2022**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte Issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** les articles L.5711-1, L.2312-1, L.2313-1, L.1612-4 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2022\_02\_01 en date du 3 février 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2022 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022\_03\_03 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

**Considérant que :**

A titre liminaire, il est rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Ceci ayant été exposé, le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 sur le fondement de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de budget et ses annexes réglementaires, repris en annexe de la présente délibération, s'inscrivent ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2022 voté le 3 février 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, un budget figure en page 4 du projet de budget.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 propose les inscriptions suivantes :

**1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les opérations réelles, d'un montant de **75 795 646,85 €**, comportent les dépenses reprises ci-après :

**A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12) :**

Le montant de **1 681 753 €** comprend notamment :

**A.1) Crédit-bail matériel roulant :**

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2022 s'établit à **1 287 053 €**.

**A.2) Autres charges à caractère général :**

Le montant est estimé à **394 700 €** et intègre notamment les crédits suivants :

- 100 000 € au titre d'honoraires portant sur l'assistance du SIMOUV relative à la procédure de passation de la convention de délégation de service public pour les années 2023-2029 (article 6226) ;
- 58 000 € au vu de l'état d'avancement des différents contentieux relatifs au système d'anti-franchissement des rames du tramway Valenciennois (article 6227).

**B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12) :**

Ce poste de dépense, d'un montant de **707 000 €**, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le reclassement des agents ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- le recrutement d'une Responsable des Transports et des Déplacements et le recrutement en cours d'un(e) Chargé(e) des Mobilités.

**C) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12) :**

Le montant de **65 552 719,71 €** comprend notamment les propositions suivantes :

**C.1) Indemnités des élus pour un montant de 131 000 €**

**C.2) Contribution aux charges du délégataire de service public :**

Il est rappelé que l'actuelle convention de délégation de service public, conclue le 17 décembre 2015 avec COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH), filiale de la société RATP DEVELOPPEMENT, a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 7 ans.

Dans ce cadre, un avenant n°1 a été adopté par le Comité Syndical le 14 décembre 2016 afin d'acter la prise en charge par le SIMOUV du financement du transport des collégiens suite au désengagement du Conseil Départemental du Nord.

Un avenant n°3 du 10 octobre 2019 a intégré la mise en œuvre de l'abonnement « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans (abonnement « Pass & Go ») et le développement de services de mobilité complémentaires (vélos en libre-service, navette « Amanditour », ...).

De même, un avenant n°6 en date du 8 février 2021 a notamment pris en compte les coûts liés à la ligne complémentaire « Villars Express ».

De plus, un avenant n°8 est en cours d'élaboration en vue notamment d'acter d'une part la prise en compte du maintien de l'offre de transport pour l'année scolaire 2021/2022 et d'autre part la mise en œuvre de services de mobilité complémentaires (vélos en libre-service, navette « Amanditour », ...).

Ainsi, le montant estimé des charges à verser au délégataire CTVH pour l'exercice 2022, après application des clauses de révision, est évalué à **56 663 789,71 €**.

### C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région Hauts-de-France :

Il est rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial a été signée le 10 juin 2017 entre le SIMOUV, la Région Hauts-de-France, CTVH et SNCF MOBILITES (devenue SNCF VOYAGEURS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le montant estimé pour le SIMOUV de cette intégration au titre de l'année 2022 est de **505 000 €**, au vu notamment des impacts de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

### C.4) Convention d'intégration des lignes interurbaines pénétrant dans le ressort territorial du SIMOUV :

Il est rappelé qu'une convention a été conclue le 6 novembre 2019 entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France en vue notamment de financer les lignes interurbaines pénétrant dans le ressort territorial du Syndicat.

Pour rappel, ces lignes, décomposées en trois périmètres géographiques (2, 3 et 4), permettent à la clientèle interurbaine de se rendre vers le ressort territorial du SIMOUV et d'accroître le service offert par ce dernier.

Le montant estimé de cette intégration pour l'année 2022 est de **400 000 €**.

### C.5) Financement de la gratuité du transport scolaire (collégiens et lycéens) :

Conformément aux délibérations du 6 octobre 2016 et du 19 janvier 2021, le SIMOUV finance le coût de la gratuité du transport scolaire auprès de CTVH (estimation de **4 853 641 €**) et de SNCF VOYAGEURS (estimation de **5 000 €**).

Par ailleurs, le Syndicat prend en charge, contre remboursement par la Région Hauts-de-France, le transport des élèves interurbains (qui effectuent des voyages entre deux ressorts territoriaux), pour un montant estimé à **100 000 €** pour l'exercice 2022.

### C.6) Financement du titre de transport « Pass & Go » :

Par délibération en date du 12 avril 2019, le SIMOUV a décidé d'étendre l'accès à l'abonnement « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

De même, l'avenant n°3 à la convention de délégation de service a des conséquences de cette décision sur les recettes du délégataire CTVH ainsi de ce dernier au titre de cette mesure.

Le projet de budget pour l'exercice 2022 intègre dès lors :

- les conséquences financières tirées de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » aux moins de 25 ans, à savoir une compensation annuelle estimée à **2 821 647 €** ;
- la prise en charge financière par CTVH de la gratuité à hauteur d'un forfait annuel de **800 000 €**.

#### C.7) Tarification sociale :

Ce poste de dépense correspond à la prise en charge financière par le SIMOUV, pour moitié, de la vente des tickets Milmosa.

Le montant est estimé à **10 000 €**.

#### **D) Charges financières – chapitre 66 (pages 12 et 13) :**

Ces charges, d'un montant de **6 794 174,14 €**, comprennent notamment les charges d'intérêts de la dette.

Ces dernières ont été calculées sur la base des taux constatés sur l'année 2021 au vu de la structure de la dette (plus de 75% à taux fixes) et des projections des marchés financiers. Le détail des emprunts par nature, structure et typologie figure en annexe du projet de budget.

Par ailleurs, est également établie, en annexe de ce projet, une simulation du montant des annuités dans l'hypothèse d'une dégradation des emprunts à taux variables.

#### **E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :**

Cette charge, d'un montant de **60 000 €**, porte sur le règlement de demandes de remboursement du versement mobilité (VM) ainsi que d'éventuels d'intérêts moratoires.

#### **F) Dépenses imprévues - chapitre 22 (page 13) :**

Afin de prendre acte des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France au travers de son rapport du 13 octobre 2015, une somme de **1 000 000 €** a été inscrite en dépenses imprévues.

A ce titre et pour rappel, dans l'hypothèse de l'absence de consommation totale ou partielle de ces crédits, le solde sera intégré au résultat budgétaire du prochain exercice afin de permettre au Syndicat de disposer à terme d'une capacité d'autofinancement.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **9 228 812,36 €** intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **8 611 182,01 €** ainsi que les dotations aux amortissements de biens propres du SIMOUV pour **145 557,80 €** et l'inscription budgétaire de compléments de provisions (472 072,55€) au titre des contentieux avec les sociétés GIE INEO RAIL (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché SAEIV dans le cadre de la réalisation de la T2) et EIFFAGE ROUTE NORD EST (mémoire en réclamation au titre des sommes dues au titre du décompte général et définitif du marché de VRD dans le cadre de la réalisation de la ligne T2).

## 2) **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **75 831 933,73 €** et comprennent notamment les recettes suivantes :

### A) **Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)**

Au vu du montant de VM perçu sur l'année 2021 et dans la continuité des échanges menés au titre du ROB 2022, il est proposé d'inscrire une somme de **50 500 000 €**.

Par ailleurs, il est à noter que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant), un fond de compensation a été mis en place.

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **200 000 €** au vu du montant perçu sur l'année 2021 (article 753).

### B) **Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)**

Ces recettes, d'un montant estimé de **12 548 161 €**, portent notamment sur :

#### B.1) Financement au titre de la gratuité du transport scolaire :

Dans le cadre du financement de la gratuité du transport scolaire et conformément à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France en date du 6 novembre 2019, le SIMOUV perçoit la quote-part des dotations globales de fonctionnement forfaitaires, soit pour l'année 2022 :

- ✓ **2 179 928 €** au titre du financement du transport scolaire des lycéens ;
- ✓ **1 146 967 €** pour le financement du transport scolaire des collégiens.

#### B.2) Convention de participation avec la Région Hauts-de-France pour le transport scolaire des lycéens :

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens pour l'année 2022.

Pour rappel, le montant versé en 2021 (hors impact de la crise sanitaire) était de **1 121 265,70 €**.

Dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2022, il est proposé d'inscrire la recette correspondante, soit **1 121 265,70 €**.

Par ailleurs et conformément à la convention du 6 novembre 2019, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût du transport des scolaires interurbains, soit un montant estimé de **100 000 €**.

#### B.3) Contribution des Communautés d'Agglomération membres :

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB 2022, à un montant de **8 000 000 €**.

**C) Autres produits de gestion courante - chapitre**

La convention de délégation de service public du 17 décembre 2015 fixe le reversement par le délégataire CTVH des différentes recettes du réseau au SIMOUV.

Le montant contractuel pour l'année 2022 est de **12 308 650 €** (article 757), et de **143 421 €** au titre de la redevance d'occupation du domaine public (article 7588).

**D) Produits financiers - chapitre 76 (page 14) :**

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de **125 122,73 €** a été inscrite (cf : renégociation du contrat de prêt souscrit le 30 mars 2007 auprès de la société Dexia Crédit Local pour un montant de 11 850 771,53 € et relatif au financement de la ligne T1).

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions perçues par le SIMOUV pour les lignes 1 & 2 de tramway, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2014, pour un montant de **4 762 380,36 €**.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2021, le solde d'exécution de l'exercice 2021 (**4 430 145,12 €**) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

**Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 85 024 459,21 €.**

**3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les opérations réelles d'un montant de **15 789 936 €** portent notamment sur (page 15) :

**A) Emprunts (compte 16) :**

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts souscrits par le SIMOUV pour un montant de **3 860 000 €**.

**B) Réalisation du programme d'investissements pour l'exercice 2022 :**

Le programme d'investissements pour l'exercice 2022, d'un montant de **11 929 936 €** et détaillé au travers de la délibération n°D2022\_03\_07, présente les inscriptions suivantes :

Chap / art: (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>-6 100,00</b>	<b>252 000,00</b>	<b>252 000,00</b>
2031	Frais d'études	-7 760,00	250 000,00	250 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 650,00	2 000,00	2 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 784 154,64</b>	<b>4 377 936,00</b>	<b>4 377 936,00</b>
2135	Installations générales, agencements	1 078 205,25	1 230 000,00	1 230 000,00
21755	Outilage industriel	0,00	45 000,00	45 000,00
2182	Matériel de transport	1 700 949,39	3 099 936,00	3 099 936,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>2 503 339,36</b>	<b>7 300 000,00</b>	<b>7 300 000,00</b>
2315	Installat* matériel et outillage techni	2 503 339,36	7 300 000,00	7 300 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 281 394,00</b>	<b>11 929 936,00</b>	<b>11 929 936,00</b>

Les opérations d'ordre entre sections (**4 762 380,36 €**) portent sur l'amortissement des subventions.

Le projet de budget pour l'exercice 2022 intègre les restes **3 399 385,49 €** et le déficit d'investissements d'un montant de **10 694 013,44 €**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

#### **4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les opérations réelles d'un montant de **20 794 094,09 €** comportent les recettes suivantes (page 16) :

##### **A) Subventions d'investissement (chapitre 13) :**

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2022, ces subventions portent sur un montant global de **11 323 504 €** dont **7 500 000 €** des membres, (4 millions d'euros pour la CAVM et 3,5 millions d'euros pour la CAPH), ainsi que **3 723 504 €** au titre des Fonds Européen de DEveloppement Régional (FEDER) dans le cadre du REACT-EU (Initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe visant à remédier aux conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID-19).

Concernant les subventions d'investissement des membres, il est précisé qu'une somme complémentaire de **500 000 €** sera versée par la CAPH en 2023 afin d'atteindre un montant global de **4 000 000 €**.

##### **B) Recettes financières :**

Ces dernières portent sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 pour un montant de **9 470 590,09 €**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **9 428 812,36 €**, comprennent :

- le virement de la section d'exploitation pour un montant de **8 611 182,01 €** ;
- l'inscription budgétaire de compléments de provisions au titre des contentieux avec les sociétés GIE INEO RAIL et EIFFAGE ROUTE NORD EST (décomptes généraux et définitifs dans le cadre de la réalisation de la T2) pour un montant de **472 072,55€** ;
- l'amortissement des biens propres du Syndicat pour un montant de **145 557,80 €** ;
- le versement d'avances au titre des marchés publics à conclure, estimé à **200 000 €**.

Enfin, le budget primitif pour l'exercice 2022 intègre les restes à réaliser pour un montant de **4 622 808,84 €** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **34 845 715,29 €**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre à la somme de **119 870 174,50 €** en recettes et en dépenses.

Il sera ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2022 et ses annexes, tels que repris en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité**  
➤ **d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 119 870 174,50 € décomposé comme suit :**

- **section de fonctionnement : 85 024 459,21 €,**
- **section d'investissement : 34 845 715,29 €,**

➤ **de dire que :**

- **le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,**
- **le budget primitif pour l'exercice 2022 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,**
- **que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,**
- **les provisions sont budgétaires,**

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre, sans limitation d'article ;**

➤ **d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du budget primitif pour l'exercice 2022 présenté.**

Fait et délibéré en séance

Le 7 mars 2022

POUR ET RAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal des Communes et  
d'Organisation Urbaine du Valenciennois

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : Guy MARCHANT

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.